

Statuts de l'association Pluralisme et Démocratie – Association nationale des élus locaux minoritaires.

FORMATION ET OBJET

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Pluralisme et Démocratie – Association nationale des élus locaux minoritaires.**

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de promouvoir un fonctionnement pluraliste et démocratique des conseils municipaux et des conseils communautaires. Elle vise à accompagner les conseillers municipaux minoritaires dans leurs démarches et actions au sein des communes et intercommunalités. Afin de favoriser la montée en compétences de ses adhérents, elle développera un ensemble de partenariats.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 18 rue des Réservoirs à Triel sur Seine (78510) ; il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de son Bureau

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Adhésion

Sont membres de l'association :

- Les fondateurs, ceux qui ont créé l'association ;
- Les adhérents ;
- Les bienfaiteurs.

Ces membres peuvent être élus en exercice, anciens élus ou des citoyens engagés dans la vie locale.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation décidée par le bureau.

Le fait d'être membre de l'association implique la connaissance et l'approbation des présents statuts.

Article 6 : Cotisation

Le montant de la cotisation pour les adhérents et le seuil minimum de contribution des bienfaiteurs seront fixés et actualisés par le bureau. L'adhésion peut être individuelle ou représentative d'un groupe d'élus.

Les étudiants bénéficieront d'un tarif minoré.

Le montant des adhésions sera revu tous les ans lors de l'assemblée générale de l'association.

ADMINISTRATION

Article 7 : Bureau

« Pluralisme et Démocratie » est administrée par un bureau composé à minima de 3 membres : un président, un secrétaire et un trésorier. Les membres du bureau doivent être âgés de 18 ans au moins. Le bureau, élu pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale, est chargé d'administrer et d'animer « Pluralisme et Démocratie » sous la responsabilité du Président, de prendre toutes dispositions urgentes, de traiter les affaires courantes et d'une manière générale, de régler les questions pour lesquelles l'Assemblée Générale aura donné, sous sa responsabilité, une délégation de pouvoirs.

Les membres du bureau ne reçoivent aucune rétribution.

Article 8 : Mission au sein du bureau

Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'Association conformément aux statuts. Il préside les réunions ordinaires ou extraordinaires de l'Assemblée Générale, dont il assure l'organisation. Il signe tous les actes et délibérations, il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents qui le secondent et le remplacent en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé de la correspondance, de la rédaction des procès-verbaux et de la conservation des archives. Il soumet tous les ans, à l'Assemblée Générale, un rapport moral sur le fonctionnement de l'Association. Le secrétaire peut être assisté d'un adjoint.

Le Trésorier centralise les recettes et les paiements, il procède à la tenue des livres de comptabilité. Il est responsable des titres et fonds de l'Association. Les ordres de retrait de fonds du compte bancaire peuvent être exécutés sous la seule signature du Trésorier. Le trésorier peut être assisté d'un adjoint.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit sur convocation du Président en session normale, une fois par an en présentiel et en visio-conférence. Elle ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour par le Bureau, et notamment sur le rapport moral et financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant.

A l'initiative du bureau ou à la demande du quart des membres de l'association, l'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire. Elle ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour qui est communiqué au moins dix jours avant la réunion.

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées. Cette disposition évoluera dans les douze mois suivants la création de l'association afin de favoriser la participation la plus large possible des adhérents à son Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne les membres du bureau choisis parmi les membres actifs ayant adhéré à l'Association depuis plus d'un an.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le vote par procuration est autorisé. Ne peuvent prendre part au vote que les adhérents à jour de leur cotisation.

Article 10 : Conseil d'administration

Dans l'année qui suivra la création de l'association, un conseil d'administration sera mis en place. Ses missions et sa composition seront précisés par le bureau et soumis au vote de l'Assemblée Générale. Les administrateurs seront élus

FINANCES

Article 11 : Budget

Les ressources financières sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions publiques
- Les dons et legs.
- Les recettes des activités organisées par l'association.

Les dépenses représentent les achats et versements nécessaires au fonctionnement optimal de « Pluralisme et Démocratie » dans le cadre des ambitions définies à l'article 2.

Un budget prévisionnel est proposé à l'adoption de l'Assemblée Générale et fait l'objet d'un bilan en fin d'exercice au sein de la même instance, sous la forme d'un rapport financier.

L'association s'engage à ouvrir à son nom un compte bancaire unique sur lequel seront déposées toutes les recettes prévues par les présents statuts.

EVOLUTIONS DES STATUTS-DISSOLUTION

Article 12 : Modifications de statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau ou du tiers des membres de l'association à jour de leur cotisation. Les propositions de modifications doivent être portées à la connaissance des membres de l'association quinze jours avant leur examen en Assemblée Générale extraordinaire.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi pour préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins un tiers des membres à jour de leur cotisation.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution sera votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, qui seront dévolus à des associations porteuses de projets citoyens.

Le Président : Yvon Rosconval

La Secrétaire : Monika Belala

